

RAPPORT DU JURY

CONCOURS INTERNE D'AGENT DE MAITRISE

- SESSION 2025 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours d'agent de maîtrise territorial pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	22 juillet 2024
Période d'inscription :	Du 3 septembre au 9 octobre 2024
Limite dépôt des candidatures :	17 octobre 2024
Epreuve écrite :	23 janvier 2025
Jury d'admissibilité :	27 février 2025
Epreuve d'admission :	10 mars 2025
Jury d'admission :	18 mars 2025
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1er avril 2025

LES MISSIONS D'UN AGENT DE MAITRISE

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C sur le fondement du code général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emploi ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie,
- L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme,
- La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

LES CONDITIONS D'ACCES

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au 1er janvier de l'année du concours.

COMPOSITION DU JURY

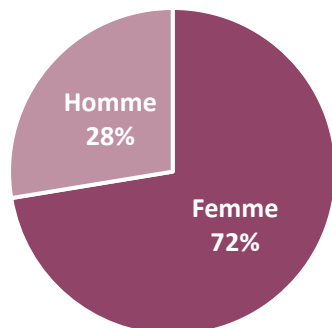
- Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de la ville de Thorigny les Villes, 2ème vice-présidente du Centre de Gestion en charge des concours et des examens professionnels de catégorie C,
- Monsieur Alain LECLERE, Maire de la commune de La Haye,
- Madame Julie BELLEE, Responsable du personnel des écoles au service éducation de la ville de Saint-Lô,
- Monsieur Gwendal MASSON, Chargé de projets transverses au territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin,
- Madame Martine SELLAMI, Formatrice au CNFPT de Normandie,
- Monsieur Philippe MARTINEL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

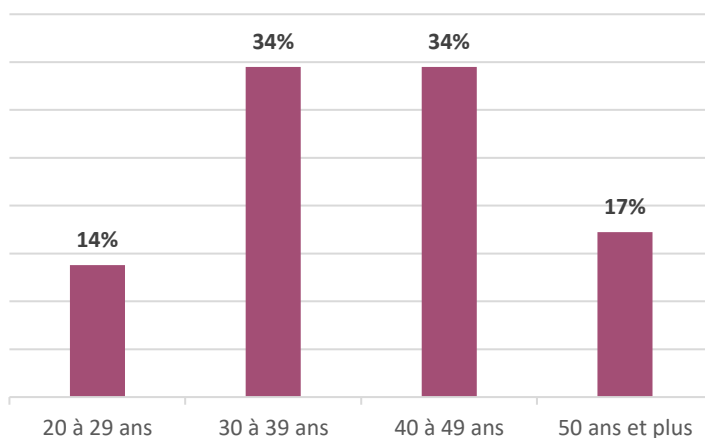
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

29 candidats ont été **admis à concourir**.

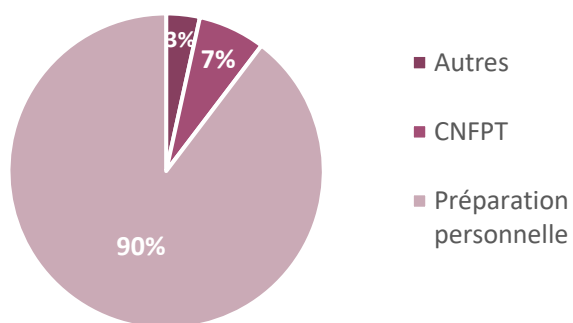
Répartition de la totalité des candidats inscrits en fonction du sexe



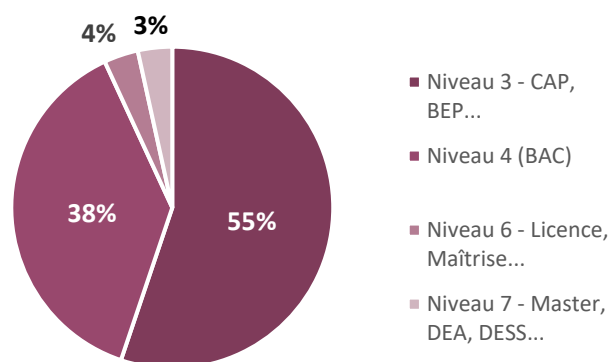
Répartition de la totalité des candidats inscrits en fonction de leur catégorie d'âge



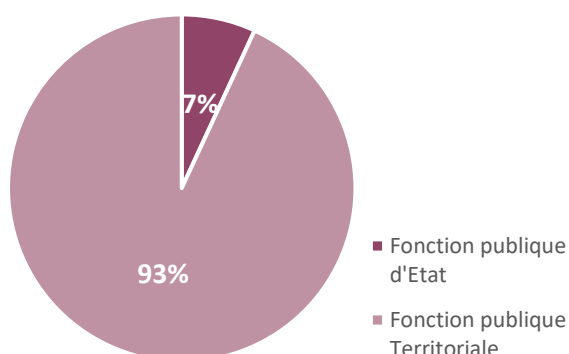
Répartition de la totalité des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



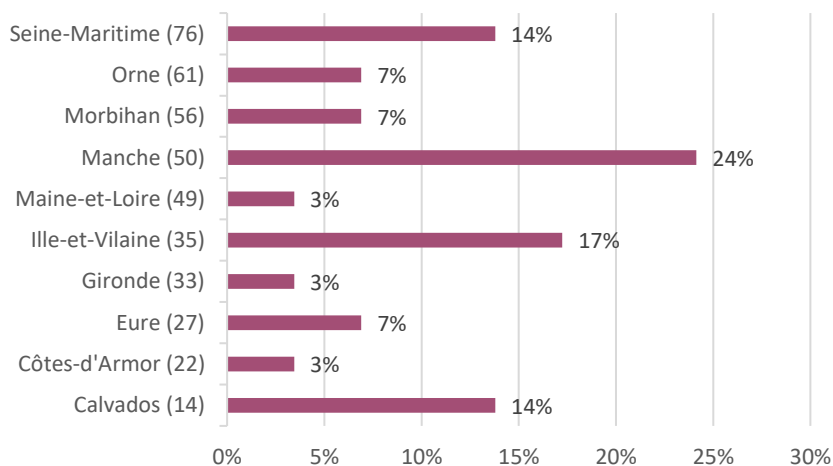
Répartition de la totalité des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme



Répartition de la totalité des candidats inscrits en fonction de leur employeur



Répartition de la totalité des candidats inscrits en fonction du département d'origine



EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Vérification au moyen de **questionnaires** ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

[durée : 2h00 – Coeff : 2]

Epreuve écrite consistant en la **résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

[durée : 2h00 – Coeff : 3]

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique interrégionale.

Sur les **29 candidats convoqués** aux épreuves écrites, **27** candidats se sont présentés à la première épreuve (Questionnaire) soit un taux de participation de 93.10% et **23** candidats se sont présentés à la deuxième épreuve (Cas pratique) soit un taux de participation de 79.31%.

RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

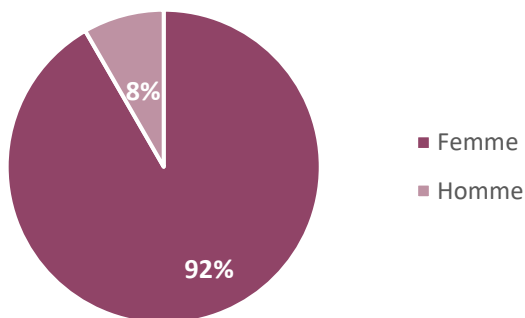
Epreuves	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Questionnaire	29	27	1.5	13.87	7.57	6
Cas pratique	29	23	1.71	11.43	7.11	7

LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

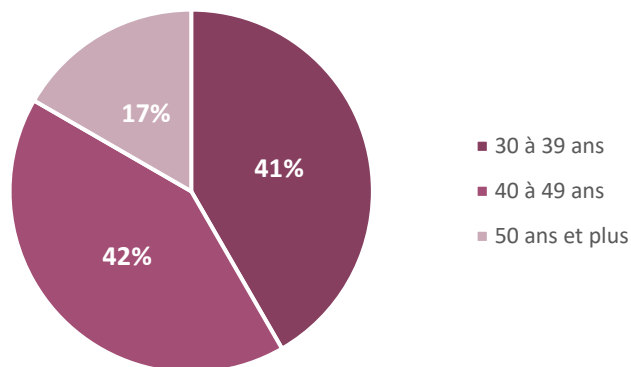
Le seuil d'admissibilité a été fixé à 08/20.
12 candidats ont été déclarés admissibles.

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

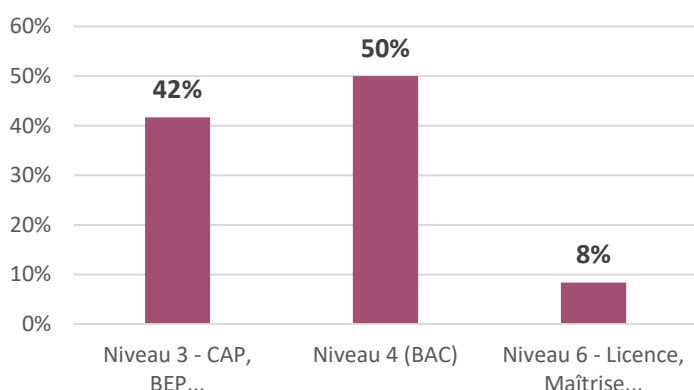
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du sexe



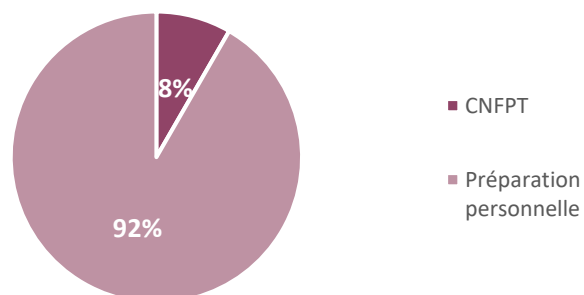
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la tranche d'âge



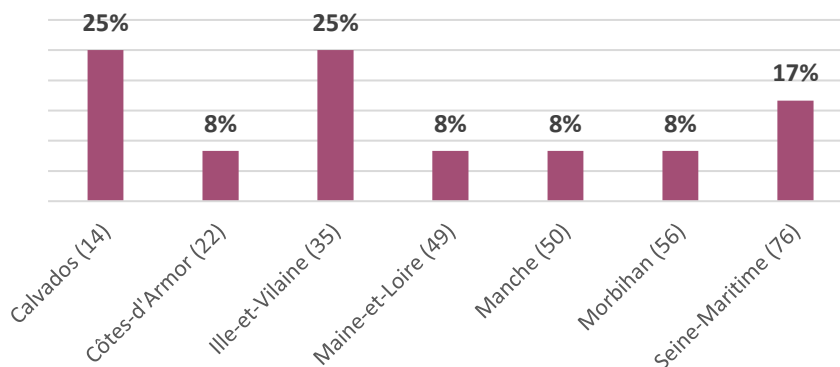
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du niveau d'étude



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la formation choisie



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du département d'origine



EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en un entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Cet entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coefficient 4)

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Sur les **12** candidats convoqués, 11 se sont présentés à l'épreuve orale qui s'est déroulée le 10 Mars 2025 au Centre de Gestion de la Manche, ce qui équivaut à un taux de participation de **91.67 %**.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
12	11	8	16	11.86

Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

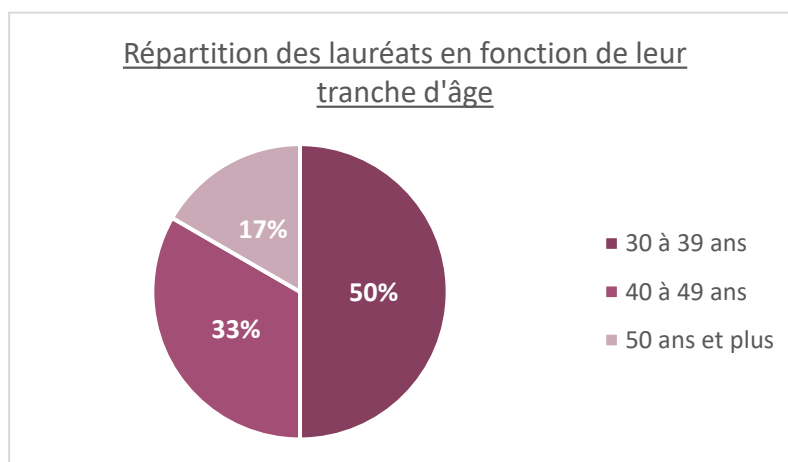
LES SEUILS D'ADMISSION

Le seuil d'admission a été fixé à 11/20.

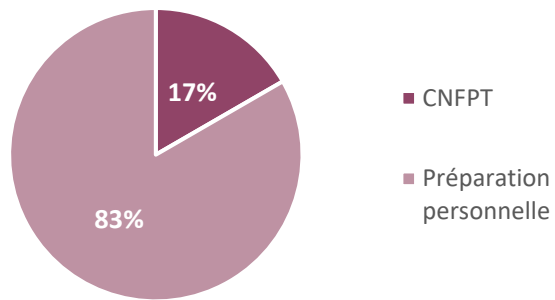
6 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

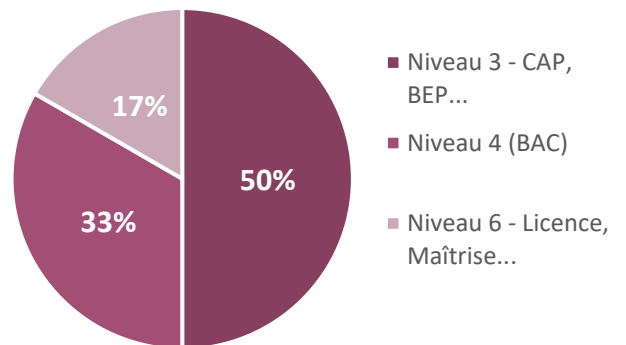
Répartition des lauréats en fonction du sexe : **100 % de femmes**



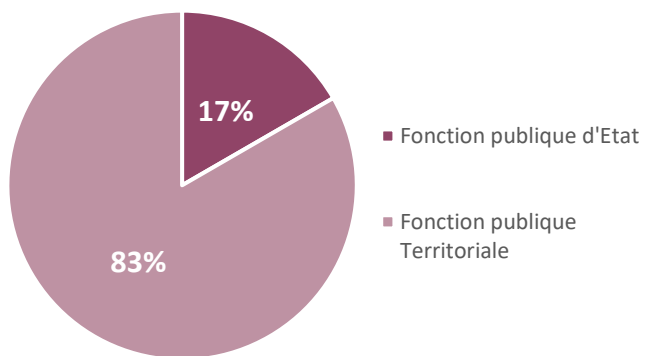
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



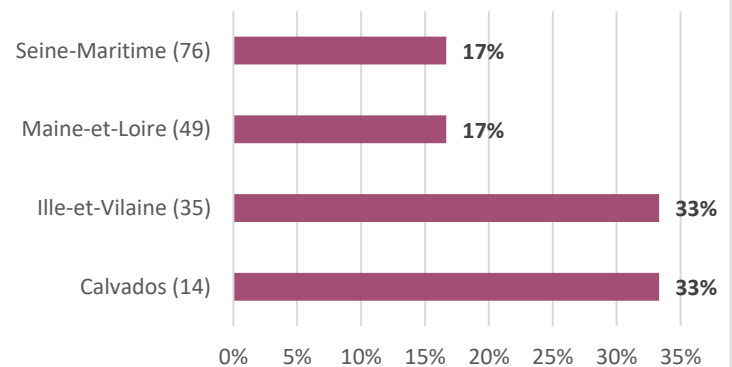
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude



Répartition des lauréats en fonction de leur employeur



Répartition des lauréats en fonction de leur département d'origine



BILAN

	CONCOURS INTERNE
Nbre de Postes	11
Nbre de candidats convoqués	29
Participation - Admissibilité	27 (1 ^{ère} épreuve)
	23 (2 ^{ème} épreuves)
Seuil d'admissibilité	08/20
Nbre de candidats admissibles	12
Participation - Admission	11
Seuil d'admission	11/20
Lauréats	6